



COMITE DE COORDINATION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Correspondance :

Ligue régionale d'Aquitaine de Basket-ball
94, Rue Fieffé
33 800 BORDEAUX

Bordeaux, le 27 avril 2018

Monsieur HENRI Patrick
Président de la ligue régionale de Poitou-
Charentes de basketball
Monsieur FAGUET Gérard
Président de la ligue régionale du
Limousin de basketball
Monsieur LECOMPTE Christian
Président de la ligue régionale
d'Aquitaine de basketball
À
Mesdames et Messieurs les présidents
des groupements sportifs du territoire de
Nouvelle-Aquitaine

Référence : AMA / OC

Objet : Convocation assemblée générale mixte (extraordinaire et élective) de la Nouvelle-Aquitaine

Mesdames, Messieurs les présidents des groupements sportifs,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale mixte (extraordinaire et ordinaire) de la ligue régionale de Nouvelle-Aquitaine de basketball se tiendra :

Le samedi 30 juin 2018 à 14^h00 à

AGEN EXPO CONGRES

Avenue du Midi

47 031 AGEN Cedex

La vérification des pouvoirs débutera à 13^h15.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Session extraordinaire :

- Finalisation du protocole de fusion : signature du traité de fusion
- Validation du règlement intérieur
- Adoption d'une résolution fixant le terme du 1^{er} mandat en 2020

Session ordinaire :

- Election des membres de la nouvelle gouvernance
- Adoption du budget prévisionnel et des dispositions financières
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

ORGANISATION DE L'APRES-MIDI :

13^H15 à 14^H00	Vérification des pouvoirs
14^H00 à 15^H00	Assemblée générale extraordinaire
15^H15 à 18^H00	Assemblée générale ordinaire
18^H15	Vin d'honneur

Nous espérons votre présence, mais au cas où vous ne pourriez pas y assister, nous joignons à la présente une procuration vous permettant de vous y faire représenter.

Tous les groupements sportifs des ligues régionales d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes sont tenus d'assister aux travaux de cette assemblée générale mixte. Il est précisé que les groupements sportifs disputant les championnats de France, les championnats régionaux et les groupements sportifs engagés en championnat pré-région seniors et jeunes sont passibles d'une amende prévue dans les dispositions financières en cas d'absence.

Si une procuration est donnée à un autre club pour se faire représenter, celle-ci doit être déposée au plus tard à 16^H00, le vendredi 29 juin 2018, à la Ligue d'Aquitaine de basketball - 94 Rue Fieffé - 33 800 BORDEAUX.

Attention : Cette assemblée générale mixte se déroulera conformément aux dispositions prévues dans les futurs statuts de la ligue régionale de Nouvelle-Aquitaine annexés au traité de fusion, sous réserve d'adoption préalable par la ligue d'Aquitaine de basketball (ligue absorbante).

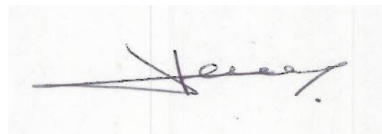
En conséquence, comme indiqué à l'article 7-2.4 de ces statuts, le vote par procuration ne sera autorisé qu'aux associations sportives participant exclusivement aux championnats départementaux non qualificatifs pour le championnat régional (seniors et jeunes) et ne peut s'exercer que dans les conditions suivantes :

- La procuration doit être nominative et ne peut être donnée qu'à un représentant de club disposant du droit de vote pour son propre club,
- Un votant ne peut être porteur que d'une seule procuration,
- La procuration doit être déposée ou parvenir au siège de la (nouvelle) ligue régionale au moins la veille du jour de l'assemblée générale :
 - à l'adresse postale :
Ligue Régionale d'Aquitaine de Basketball – 94 Rue Fieffé – 33800 BORDEAUX
 - par mail : ligue.aquitaine.basket@orange.fr.

Dans le cas d'une transmission par mail : l'original devra être présenté lors de la vérification des pouvoirs.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs les présidents des groupements sportifs, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président
Patrick HENRI



Le Secrétaire
Gérard FAGUET



Le Trésorier
Christian LECOMPTE



STATUTS DE LA LIGUE REGIONALE NOUVELLE AQUITAINE DE BASKETBALL

Titre III : L'Assemblée Générale

Article 6 : Composition de l'Assemblée Générale

- 1) L'Assemblée Générale est constituée des associations sportives membres de l'association ou bénéficiaires d'une convention de rattachement dérogatoire à la Ligue Régionale, dans la limite des droits accordés par celle-ci.
- 2) Chaque association membre est de plein droit représentée par son Président en exercice. Toutefois, le Président peut donner mandat exprès, à une personne de son club licenciée à la FFBB, afin de représenter celui-ci.
- 3) Les représentants doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques.
- 4) Une association sportive membre ne pourra participer au vote, par le biais de son représentant, si elle n'est pas à jour de ses obligations financières vis-à-vis de la FFBB, de la Ligue Régionale et du Comité Départemental dont elle est membre.
- 5) Les membres d'honneur et bienfaiteurs assistent à l'Assemblée Générale sans droit de vote.

Article 7 : L'Assemblée Générale ordinaire

Chaque association sportive membre représentée dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses licenciés établi au 31 mars de l'année en cours précédant l'Assemblée Générale.

Article 7-1 : Convocation

- 1) L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Président, selon les modalités définies dans le règlement intérieur.
- 2) Elle se réunit au moins une fois par an, au plus tard le 15 juillet.
- 3) Son ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur.
- 4) Pour la validité de la tenue de l'Assemblée Générale, les représentants présents des associations sportives membres doivent être porteurs, au total, d'au moins la moitié de la totalité des voix dont dispose l'ensemble des associations sportives membres. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera procédé à une nouvelle convocation de l'Assemblée Générale, à au moins 15 jours d'intervalle. Aucun quorum n'est alors exigé pour la tenue de cette seconde Assemblée Générale ordinaire.
- 5) Les membres de la Ligue Régionale, autres que les associations sportives peuvent assister à l'Assemblée Générale avec seulement voix consultative.

Article 7-2 : Tenue et Missions de l'Assemblée Générale ordinaire

- 1) L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et du Président, sur la situation financière et morale de la Ligue Régionale.
- 2) Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, décide de l'affectation du résultat, approuve, s'il y a lieu, les conventions réglementées, statue sur le quitus à accorder au Comité Directeur sortant et pourvoit, le cas échéant, au renouvellement des membres du Comité Directeur.
- 3) Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Néanmoins, dans l'intervalle entre deux assemblées annuelles ordinaires, et sur une question ponctuelle, l'Assemblée Générale peut être consultée à distance. Le dépouillement de la consultation se fait au siège de la Ligue Régionale. Il est établi un procès-verbal qui fait l'objet d'une information identique à celle des comptes rendus de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale.

- 4) Le vote par procuration n'est autorisé qu'aux associations sportives participant exclusivement aux championnats départementaux non qualificatifs pour le championnat régional (seniors et jeunes) et ne peut s'exercer que dans les conditions suivantes :
 - la procuration doit être nominative et ne peut être donnée qu'à un représentant de club disposant du droit de vote pour son propre club,
 - un votant ne peut être porteur que d'une seule procuration,
 - la procuration doit être déposée ou parvenir au siège de la Ligue Régionale au moins la veille du jour de l'Assemblée Générale.
- 5) L'ordre du jour, les projets de résolutions, les rapports annuels et les comptes de l'exercice passé et prévisionnel sont adressés chaque année à tous les membres de la Ligue Régionale, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale au cours de laquelle ils doivent être approuvés.
- 6) L'Assemblée Générale adopte le budget prévisionnel proposé par le Comité Directeur. Elle fixe le prix du remboursement des frais de déplacement, de missions ou de représentations effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leurs activités dans la limite du plafond constitué par les tarifs fédéraux
- 7) En dehors des hypothèses légales où elle est tenue de nommer un Commissaire aux Comptes et un suppléant, l'Assemblée Générale nomme deux vérificateurs aux comptes ou un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes agréés par une Cour d'Appel. Le commissaire aux comptes, ou les vérificateurs aux comptes, est (sont) convoqué(s) au moins 15 jours avant l'assemblée annuelle pour recevoir communication de tous les comptes de l'exercice clos et des pièces comptables. Il(s) présente(nt) un rapport à l'Assemblée Générale.
- 8) L'Assemblée Générale élit le Comité Directeur. Le vote relatif à l'élection des membres du Comité Directeur doit s'effectuer à scrutin secret. Il en est de même de toute décision relative à une personne.
- 9) Elle peut révoquer le Comité Directeur dans les conditions prévues à l'article 14 des présents statuts.
- 10) Les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises, hors le cas prévu à l'article 14 à la majorité absolue des voix présentes et représentées. Dans le cas d'un second tour, la majorité relative est suffisante. Toutefois, les statuts et/ou règlements de la Ligue Régionale ou de la FFBB peuvent imposer que certaines décisions soient adoptées à une majorité particulière, et suivant un mode de scrutin particulier.
- 11) Il est tenu une feuille de présence et un procès - verbal des séances de l'Assemblée Générale, ce dernier étant signé par le Président et le Secrétaire Général. Un exemplaire est adressé obligatoirement aux Comités Départementaux concernés et à la FFBB. Les copies des extraits des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale, à produire en justice ou ailleurs, font foi s'ils sont signés par le Président de la Ligue Régionale, le membre délégué temporairement pour suppléer le Président empêché, ou par deux membres du Comité Directeur. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion peuvent être communiqués chaque année sur simple demande à tous les membres de l'association.

Article 8 : L'Assemblée Générale extraordinaire

- 1) L'Assemblée Générale peut être convoquée en session extraordinaire à toute époque de l'année dans un délai maximum de deux mois sur demande du Comité Directeur ou sur demande écrite des Présidents du tiers au moins des associations sportives membres. La demande devra alors être adressée au Président de la Ligue Régionale qui sera dans l'obligation de procéder à la convocation de l'Assemblée Générale extraordinaire.
- 2) Les règles de quorum de l'Assemblée Générale extraordinaire sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire. Si ce quorum n'est pas respecté, il sera procédé à la convocation d'une nouvelle Assemblée générale extraordinaire, en respectant un intervalle d'au moins 15 jours, pour laquelle aucune règle de quorum ne sera alors imposée.

- 3) Lorsque l'Assemblée Générale se prononce sur des propositions de modifications des statuts, celles-ci ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes et représentées.

Titre IV : Le Comité Directeur

Article 9 : Composition

- 1) La Ligue Régionale est administrée par un Comité Directeur de 30 membres.
- 2) Il comprend au moins un nombre de femmes proportionnel au nombre de licenciés.
- 3) Il comprend nécessairement un médecin. Si aucun candidat ne présente cette qualité, le poste reste vacant et doit être mis à l'élection lors de l'Assemblée Générale suivante.
- 4) Il comprend nécessairement un élu licencié pour chaque territoire géré par les Comités Départementaux du ressort de la Ligue Régionale.

Article 10 : Rôle du Comité Directeur

- 1) Le Comité Directeur est chargé de la mise en œuvre de la politique de la Ligue Régionale en conformité avec la politique définie par la FFBB.
- 2) Il peut faire des propositions d'orientation qui seront validées lors de l'Assemblée Générale.
- 3) Il rend compte devant l'Assemblée Générale des actions menées par la Ligue Régionale et de la situation financière.
- 4) Il désigne le Bureau.
- 5) Le Comité Directeur exerce l'ensemble des attributions qui ne sont pas expressément confiées à un autre organe de la Ligue Régionale par les présents statuts et/ou les règlements de la FFBB.
- 6) Le Comité Directeur est notamment compétent pour adopter les différentes dispositions réglementaires relatives aux compétitions régionales, dont la Ligue Régionale a en charge l'organisation et la gestion.
- 7) Chaque année, le Comité Directeur, sur proposition du Président, détermine le nombre de commissions, élit leurs Présidents et détermine leurs attributions dans le respect des règles fédérales.
- 8) Outre la Commission de Discipline, il est obligatoirement constitué une Commission des Présidents composée du Président de la Ligue Régionale et de tous les Présidents de Comités Départementaux du ressort de la Ligue Régionale. Sous l'autorité du Président de Ligue Régionale elle exerce une mission de concertation, de réflexion et de proposition.
- 9) Les délibérations du Comité Directeur relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par la Ligue Régionale, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans une dotation, s'il en existe, et les emprunts à contracter doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.
- 10) Il arrête les comptes de l'exercice clos qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Dans sa séance la plus proche de la fin de l'exercice, il arrête le budget prévisionnel de l'exercice suivant qui sera soumis à l'Assemblée Générale.
- 11) Il arrête l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Article 11 : Election du Comité Directeur

- 1) Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret pour une durée de 4 années par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

- 2) Est éligible au Comité Directeur toute personne majeure jouissant de ses droits civiques, licenciée depuis au moins six mois, à la date de l'élection, au sein d'un des départements du ressort de la Ligue Régionale.
- 3) Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.
- 4) Sont incompatibles avec les fonctions de membre du Comité Directeur :
 - la fonction de Conseiller Technique Sportif,
 - toute appartenance au personnel salarié de la structure.
- 5) Ne peuvent être élues au Comité Directeur :
 - les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
 - les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée par une juridiction française, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
 - les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.
- 6) En cas de vacance d'un poste, un nouveau membre est élu lors de la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 12 : Fonctionnement, Réunions et Délibérations

- 1) Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. Dans ce dernier cas, la réunion doit se tenir dans le mois suivant la demande.
- 2) La présence du tiers au moins des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations, sous réserve d'un quorum particulier exigé par les règlements de la FFBB en raison de la nature des décisions.
- 3) Le Comité Directeur est présidé par le Président de la Ligue Régionale. En cas d'absence de celui-ci, la séance sera présidée par ordre de préférence, par :
 - un Vice-Président, dans l'ordre de préséance,
 - à défaut par le membre présent le plus âgé du Comité Directeur.
- 4) Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.
- 5) Les Présidents des Comités Départementaux du ressort de la Ligue Régionale, non élus au Comité Directeur de la Ligue Régionale, sont invités à prendre part aux réunions de celui-ci et disposent d'une voix consultative. Lorsqu'un Président de Comité Départemental est dans l'impossibilité d'honorer son invitation, il peut se faire représenter par un suppléant, membre de son propre Comité Directeur.
- 6) Tout membre du Comité Directeur qui aura sans excuses préalables et valables manqué trois séances consécutives, pourra se voir priver de sa qualité de membre du Comité Directeur.
- 7) Il est tenu procès-verbal des séances dont copie doit être transmise aux Comités Départementaux du ressort de la Ligue Régionale, ainsi qu'à la FFBB dans les 15 jours de la tenue de la séance. Il est publié au bulletin officiel de l'association ou, à défaut, adressé à tous les clubs de la Ligue Régionale.
- 8) Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés, paraphés par le Président et conservés au siège de l'association.

- 9) Le Président de la Ligue Régionale peut inviter toute personne à assister aux réunions du Comité Directeur, seulement avec voix consultative.
- 10) Le vote par correspondance est interdit. Cependant, la consultation à distance des membres absents est autorisée. Dans ce cas, le Président dresse un procès-verbal spécial constatant le résultat de la consultation ; le procès-verbal est publié dans le Bulletin officiel de la Ligue Régionale et fait l'objet d'une large information. Dans l'intervalle entre deux réunions du Comité Directeur, et sur une question ponctuelle, le Comité Directeur peut être consulté à distance en recourant aux techniques modernes de communication. Dans ce cas il est établi un procès-verbal diffusé de la même façon que les autres procès-verbaux de réunion du Comité Directeur.
- 11) Le vote par procuration est interdit.

Article 13 : Statut des membres du Comité Directeur.

- 1) Des remboursements de frais sont possibles. L'Assemblée Générale fixe le prix du remboursement des frais de déplacement de missions ou de représentations effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leurs activités dans les conditions fixées à l'article 7-2.
- 2) Des remboursements de frais sont possibles. L'Assemblée Générale fixe le prix du remboursement des frais de déplacement de missions ou de représentations effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leurs activités dans les conditions fixées à l'article 7-2.
- 3) Les frais exceptionnels doivent faire l'objet d'une décision expresse du Comité Directeur, statuant hors de la présence des intéressés. Des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.
- 4) Les agents rétribués de la Ligue Régionale peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

Titre V : Le Président

Article 15 : Election du Président

- 1) Après son élection par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, le Président de la Ligue Régionale.
- 2) Le Président est élu pour quatre ans. Il est rééligible.
- 3) Est incompatible avec la fonction de Président de la Ligue Régionale, la fonction de Président de Comité Départemental.
- 4) En cas de vacance du poste de Président, le premier Vice-Président assure provisoirement les fonctions de Président jusqu'au plus proche Comité Directeur qui élira un nouveau Président



COMITE DE COORDINATION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Correspondance :

Ligue régionale d'Aquitaine de Basket-ball
94, Rue Fieffé
33 800 BORDEAUX

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE MIXTE

SAMEDI 30 JUIN 2018 A AGEN

PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES

Numéro du groupement sportif :

Nom du groupement sportif :

Nom et prénom du représentant lors de l'assemblée générale :

Participera à l'assemblée générale mixte : OUI NON

Signature :

A RETOURNER A LA LIGUE POUR LE 1^{er} JUIN 2018 DERNIER DELAI